

Avis adopté

Séance plénière du 11 février 2025

Faire de la troisième conférence des Nations unies sur l’Océan une étape déterminante pour la protection de l’Océan

Entreprises

La troisième conférence des Nations Unies sur l’Océan (UNOC-3), coorganisée par la France et le Costa Rica à Nice du 9 au 13 juin 2025, représente une étape cruciale pour la protection de l’Océan. Ce sommet international est d’une importance capitale pour les entreprises, car il aborde des enjeux économiques et environnementaux qui influencent directement leurs activités et leur avenir.

Le groupe Entreprises salue la volonté affichée dans cet avis de faire de la troisième Conférence des Nations Unies sur l’Océan (UNOC 3) une étape déterminante pour la préservation de cet écosystème vital. Au-delà des enjeux environnementaux (l’importance des océans ne saurait être sous-estimée et, comme le souligne ce texte, ils recouvrent 71 % de la surface du globe, absorbent environ 30 % du CO₂ émis sur terre et produisent près de 50 % de l’oxygène que nous respirons. La haute mer représente à elle seule près de la moitié de la surface du globe et plus de 60 % de celle des océans. Ces chiffres démontrent le rôle essentiel des océans dans la régulation du climat et la préservation de la biodiversité), les océans ont une importance économique et stratégique majeure.

Aujourd’hui, 90 % du commerce mondial transite par voie maritime. En 2019, les ports ont traité 811 millions de conteneurs, soit quatre fois plus qu’en 2000. De nombreux secteurs économiques dépendent directement des océans : le transport maritime, la pêche, l’aquaculture, le tourisme, l’exploitation des ressources énergétiques, ainsi que la construction navale et les câbles sous-marins.

La France, grâce à ses territoires métropolitains et ultramarins, dispose du deuxième plus grand espace maritime au monde et doit jouer un rôle central dans ces négociations. La France a ainsi une responsabilité particulière dans la gestion durable des océans et la promotion de règles internationales justes et efficaces. Rappelons que la préservation de l’Océan assure la pérennité des ressources naturelles, la stabilité climatique et la sécurité alimentaire, éléments indispensables pour un développement économique durable.

Le groupe Entreprises partage pleinement l'objectif de protection des océans. Il insiste sur la nécessité d'intégrer pleinement les réalités économiques et les contraintes des entreprises dans la mise en œuvre des politiques océaniques. Les acteurs économiques sont des partenaires indispensables à la réussite des mesures proposées.

De nombreuses initiatives ont déjà été mises en place par eux pour contribuer à la durabilité des océans, comme le soutien à la transition énergétique du transport maritime, avec des engagements de réduction des émissions et des projets de carburants renouvelables.

Le projet d'avis du CESE met en lumière plusieurs aspects qui auront un impact significatif sur les entreprises :

→ La mise en place de nouvelles réglementations internationales, telles que le traité sur la haute mer et la biodiversité marine (BBNJ) et l'accord de l'OMC sur l'arrêt des subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, imposera aux entreprises de s'adapter à des normes plus strictes et donc des investissements dans des technologies durables et des pratiques de gestion responsables.

→ Le renforcement de la coopération scientifique et la création d'une agence européenne de la recherche scientifique sur l'Océan offriront des opportunités pour innover et développer de nouvelles technologies.

→ Le développement de la finance bleue, avec des instruments financiers dédiés à la protection de l'Océan, devrait permettre d'accéder à de nouveaux financements pour des projets durables. Les obligations bleues et les fonds d'investissement spécialisés offriront des opportunités pour renforcer l'adaptation des entreprises.

Les entreprises peuvent jouer un rôle déterminant dans la mise en œuvre des recommandations de l'UNOC-3 en adoptant des pratiques durables et innovantes telles :

- Investir dans les carburants alternatifs et les systèmes alternatifs de propulsion ;
- Mettre en place une gestion Durable des Ressources en utilisant par exemple des techniques de pêche sélectives pour préserver les stocks de poissons ;
- Développer des partenariats Public-Privé au service des projets de conservation et de restauration des écosystèmes marins ;
- Sensibiliser et former aux enjeux océaniques et pratiques durables.

Néanmoins, l'harmonisation internationale des règles est nécessaire. Il est fondamental que les préconisations formulées dans cet avis s'adressent à l'ensemble des États afin d'éviter des distorsions de concurrence et garantir une efficacité globale des mesures

mises en place. Les entreprises françaises et européennes ne peuvent être les seules à porter le poids de ces engagements, et il est essentiel qu'ils s'appliquent à tous.

Le groupe Entreprises est favorable aux préconisations relatives à la gouvernance en particulier la préconisation 18 visant à dispenser aux salariés du transport maritime et de la pêche, comme aux patrons de pêche, des formations et sessions d'accompagnement et que les salariés et les entreprises concernées bénéficient d'un soutien public sous la forme d'un plan d'investissement compétences coconstruit. Il est important qu'au-delà des seuls salariés, les patrons et les entreprises puissent aussi être accompagnés. Cette orientation est également valable dans le cadre de la préconisation 21. Si nous sommes favorables à une réorientation progressive des aides vers des projets durables, il est aussi nécessaire d'accompagner les secteurs concernés pour qu'ils puissent réussir leur transition et adapter un agenda réaliste. Il convient de rappeler que le principe de précaution tel qu'évoqué à la préconisation 12 doit être appliqué avec discernement afin de ne pas freiner indûment l'innovation et le développement économique durable. Si cela est précisé dans la préconisation via la référence aux accords de Rio, nous aurions souhaité que la notion de discernement soit présente de manière plus explicite.

Ainsi, le groupe Entreprises soutient l'ambition d'une meilleure protection des océans portée par cet avis en appelant à une prise en compte équilibrée des enjeux économiques et environnementaux afin de garantir une mise en œuvre réaliste et harmonisée des mesures proposées.

Il en résulte que **le groupe Entreprises votera favorablement ce projet d'avis.**